



ARRETE MUNICIPAL N° 114/2024

COMMUNE DE PEILLE

Voirie

Le Maire de Peille
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2213-2 et L2213-6,
VU la célébration d'un mariage à la Mairie de Peille , suivi d'un vin d'honneur, le mardi 30 juillet 2024 ,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu d'interdire le stationnement de tout véhicule sur la place Carnot, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit à tout véhicule sur la place Carnot le mardi 30 juillet 2024 de 7h00 à 17h00 vu l'organisation d'un vin d'honneur offert par les mariés.

Article 2 : Selon l'arrêté 86/2015, la circulation et le stationnement des véhicules médicaux (ambulances, soins infirmiers, médecins...) sont autorisés place Carnot, de jour comme de nuit, à compter du 1^{er} juillet 2015. Les véhicules concernés devront être identifiables par des logos ou la pose du caducée.

Article 3 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.
Les véhicules en stationnements seront considérés comme gênants conformément à l'article R 417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 4: Ampliation de la présente autorisation sera adressée,

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,

Fait à Peille le 17/07/2024

Le Maire de Peille
Cyril PIAZZA

